



Madame, Monsieur,

Nous avons le grand plaisir de vous faire parvenir le premier numéro de la lettre d'information de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM).

Avec cette publication, notre but est non seulement de vous informer de l'avancée des travaux de mise en oeuvre de la Loi sur les écoles de musique, mais également de vous fournir un éclairage sur l'actualité immédiate de la FEM.

Nous profiterons également de ce lien avec vous pour vous présenter l'actualité des écoles de musique sur l'ensemble du canton.

Nous vous remercions de votre intérêt et vous souhaitons une bonne lecture !

Retour sur la première rencontre des écoles de musique : un succès notamment sur le plan de la participation !

Le 27 mai 2015 toutes les écoles de musique subventionnées du canton ont participé à une séance d'informations organisée par la FEM. Vous avez dit toutes ? Oui, toutes !

En effet, pour la première fois, la FEM a invité dans une même séance les directeurs, directrices et responsables des écoles de musique de l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM) et de l'Association des écoles de musique de la SCMV. Cette rencontre avait pour but de leur présenter l'état d'avancement des travaux de mise en oeuvre de la LEM, ainsi que les perspectives à venir. La réunion visait également à promouvoir les échanges et le partage d'expériences, à développer la coopération entre les différents acteurs ainsi qu'à tisser des liens inter-écoles.

Quatre thèmes figuraient à l'ordre du jour :

Le cadre légal

La mise en oeuvre de la Loi sur les écoles de musique (LEM) n'est pas aisée pour les écoles, notamment parce qu'elle s'appuie sur des textes qui ne leur sont pas forcément connus, comme le Protocole d'accord de la plateforme canton-communes ou l'exposé de motifs et projet de loi (EMPL).

La première intervention du jour a donc consisté en un rappel des objectifs de la LEM et des principaux éléments qu'il faut retenir en matière de financement, de conditions de travail pour le corps enseignant, de niveau d'écolage et de qualité de l'enseignement.

Le subventionnement actuel et futur

Avec l'introduction du nouveau financement apporté par la LEM, l'augmentation conséquente des subventions (+ 33% en 2013, et encore + 13% en 2014) a permis de couvrir la progression prévue des charges salariales du corps enseignant; les tarifs de subventionnement ont été adaptés spécifiquement aux budgets de chacune des écoles.

Dorénavant, les subventions vont tendre vers une harmonisation pour toutes les écoles, ce qui signifie qu'elles seront calculées sur la base de principes et de tarifs identiques. La prise en compte des charges d'encadrement pédagogique et de support administratif sera également revue en fonction des différentes typologies d'écoles.

Cette harmonisation des subventions offre l'avantage aussi pour les écoles de pouvoir connaître très à l'avance le montant du soutien de la FEM et ainsi prévoir les écolages qui leur seront nécessaire pour équilibrer leur budget.

La progression des conditions de rémunération des enseignants

La FEM édicte chaque année dans ses directives, au fur et à mesure de l'augmentation de son propre financement et en adéquation avec les subventions qu'elle doit verser, l'échelle de rémunération qui devra être appliquée au corps enseignant. La première revalorisation des salaires, en 2013, a permis une augmentation moyenne de 25%, saluée par l'ensemble des partenaires. L'année suivante, la progression aura été encore de 4%.

Pour cette rentrée scolaire par contre, l'échelle est maintenue au même niveau qu'en 2014, et ce en raison de la très forte augmentation du nombre d'élèves durant l'année 2015 (cf article l'enseignement musical en chiffres).

La progression salariale reprendra cependant en 2016, avec une moyenne de 6 à 8% jusqu'à atteindre en 2018 les objectifs visés par la LEM, qui devront encore être concrétisés avec la signature de la Convention collective de travail actuellement en discussion.

Les travaux de la Commission pédagogique

Organe essentiel de la FEM, la Commission pédagogique préavise pour le Conseil de Fondation sur tous les sujets touchant directement à l'enseignement en école de musique. Elle a fait récemment les propositions suivantes :

Instruments apparentés : conformément au règlement d'application de la LEM, en 2018 tous les enseignants devront disposer des titres requis pour l'instrument qu'ils enseignent. Mais peuvent-ils enseigner un instrument apparenté, par exemple enseigner le clavecin avec un titre de piano ou le violon avec un titre d'alto ? C'est pour répondre à cette question qu'une liste d'instruments apparentés a été établie en tenant compte également des différents types de répertoire (classique, baroque ou jazz).

Révision des plans d'études : cf article ci-dessous.

Cette demi-journée d'information s'est clôturée par un moment convivial, qui a permis aux participants d'échanger sur leurs expériences et de continuer les débats de manière plus informelle.

Révision des plans d'études

Un des objectifs de la loi sur les écoles de musique est d'unifier les pratiques dans le domaine de l'enseignement musical.

Pour ce faire, la Commission pédagogique entreprend dès cet automne, avec la participation des associations faitières, des écoles et des enseignants concernés, une révision des plans d'étude existants dans les différents répertoires musicaux et pour tous les instruments.

Bien sûr, il ne s'agit pas de réinventer la roue mais bien d'utiliser les plans déjà établis, cas échéant d'unifier ceux des instruments communs aux deux faitières et s'il y a lieu, de profiter de ce travail pour apporter quelques améliorations. Certains plans existants sont très complets, d'autres moins; le désir de la FEM est aussi d'obtenir des présentations identiques dans leur forme pour tous les instruments.

Les différents groupes de travail seront conduits par les membres de la Commission pédagogique qui auront à leur disposition des canevas avec, pour chaque niveau, des champs à remplir pour prévoir les objectifs techniques et musicaux, des précisions sur l'examen de passage au niveau suivant et des exemples d'œuvres pour pouvoir clairement situer le niveau instrumental de chaque division.

Le travail demandé est consistant. Le Conseil de Fondation souhaite que dès 2017 l'examen de certificat soit labellisé FEM, si bien que les travaux commenceront par les niveaux supérieurs puis, au fur et à mesure de l'avancement, descendront dans les niveaux inférieurs. Les exigences d'obtention du Certificat ont par ailleurs déjà été revues par la Commission pédagogique.

L'enseignement musical en chiffres

A l'occasion de cette nouvelle rentrée scolaire, il est utile de rappeler que la FEM octroie un subventionnement direct à 36 écoles de musique réparties sur l'ensemble du canton, composées d'environ 12'000 élèves encadrés par près de 700 enseignants.

Mais pour mesurer l'évolution du volume d'enseignement dans le canton, la FEM relève le nombre de cours suivis par les élèves, en séparant les cours individuels des cours collectifs (initiation musicale, solfège, ateliers et cours en petits ou grands ensembles).

Sur cette base on peut constater que le nombre de cours individuels dispensés a progressé de 6% entre 2012 et 2014, tandis que les inscriptions en forte augmentation dans des cours collectifs démontrent de manière réjouissante l'intérêt des élèves à jouer avec d'autres.

Au niveau des instruments les plus pratiqués, on retrouve évidemment le piano avec près de 3'000 élèves, suivi par la guitare avec 1'110 élèves et le violon avec 800 élèves.

La Commission de reconnaissance des écoles de musique

Avec l'entrée en vigueur de la LEM, toutes les écoles de musique ont dû être formellement reconnue par la FEM pour bénéficier de ses subventions.

Une première procédure, basée sur la présentation d'un dossier administratif, a permis d'octroyer une reconnaissance d'une durée de cinq ans, aux écoles qui appartenaient déjà à l'une ou l'autre des deux associations faitières reconnues par l'Etat de Vaud. Cette reconnaissance s'est concrétisée par la signature d'une Convention de subventionnement avec chacune des écoles.

Il s'agit maintenant de vérifier que les conditions d'octroi sont toujours remplies, et que les cours dispensés répondent aux objectifs qualitatifs de la LEM. Une commission permanente a donc été instituée par la FEM, sous le nom de Commission de reconnaissance des écoles de musique (CREM), en qualité d'instrument d'évaluation du fonctionnement des écoles et de la qualité de l'enseignement dispensé.

De manière à garantir toute l'objectivité indispensable à ses travaux, la Commission est composée d'experts n'ayant pas - ou plus - d'activité professionnelle dans les écoles du canton. Ces experts sont :

Jacques Ditisheim

Musicien, ancien directeur du Conservatoire neuchâtelois, expert aux examens de pédagogie des Hautes écoles de Lausanne et Genève, membre de la commission d'audit des écoles de musique genevoises.

Salvatore di Maggio

Trésorier de Publigruppe, ancien membre du comité de l'Ecole Sociale de musique de Lausanne, expert indépendant.

Jean Prévost

Coordinateur/administrateur de la Confédération des écoles genevoises de musique, rythmique, danse et théâtre.

Ils auront essentiellement pour tâche de s'assurer que les informations statistiques et financières fournies par les écoles sont conformes aux prescriptions de la LEM et de la FEM, que l'organe de gestion des écoles présente suffisamment d'efficacité pour répondre aux objectifs fixés dans la LEM, que les conditions de travail du personnel enseignant sont conformes aux directives de la FEM. Ils évalueront l'adéquation de l'enseignement proposé avec les objectifs de la LEM et si nécessaire formuleront des propositions et des recommandations adaptées aux situations particulières des organismes évalués.

Agenda - Brèves

François Lindemann, pianiste et compositeur de jazz, a fait valoir son droit à la retraite et vient de quitter le Conseil de Fondation de la FEM. Le Conseil de Fondation remercie Monsieur Lindemann pour son engagement en faveur de la formation musicale et lui adresse ses meilleurs vœux pour ses activités futures. Pour lui succéder et représenter le domaine "jazz" au sein du Conseil de Fondation, le Conseil d'Etat a nommé le saxophoniste et ancien directeur de l'EJMA Stefano Saccon.